



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/315/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la fédération départementale de la pêche des Vosges en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'abattage sur la RD 157, commune de PLOMBIERES LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 17 octobre 2022 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 3 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 157 entre les PR 69+160 et 72+143 sur le territoire de la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers PLOMBIERES LES BAINS

Du carrefour giratoire RD 157 / RD 157C :

- RD 157C jusqu'au carrefour giratoire avec la RN 57
- RN 57 jusqu'au l'échangeur du Petit Moulin
- Echangeur du Petit Moulin jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 157
- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 63 à PLOMBIERES LES BAINS

Et vise et versa dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 2. - Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 3. - La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est, Centre de REMIREMONT.

La signalisation de chantier sera fournie, mise en place, entretenue et surveillée quotidiennement, par les soins de l'entreprise Fabrice LEPAUL chargée des travaux.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de PLOMBIERES LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- M. le Président de la fédération départementale de la pêche des Vosges,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST - CEI St-Nabord,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

